

VILLE DE WATTRELOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMMUNE
ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LA CAISSES DES ECOLES DE WATTRELOS**

DELIBERATION N° 31
Date : SAMEDI 2 JUILLET 2022

Rapporteur :
Monsieur Dominique BAERT,
Président du CCAS.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, et notamment l'article 119 qui précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants concernés, de créer une Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des contractuels de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Ecoles ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires (CCP) de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 susvisé, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022 ;

La CCP est consultée pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels.

Ainsi, il est mis fin à la distinction par catégorie pour l'examen des dossiers en CCP.

La CCP comprend en nombre égal des représentants titulaires de l'Administration et des représentants titulaires du personnel.

Le nombre de représentants titulaires est déterminé en fonction de l'effectif des agents contractuels pour l'ensemble des catégories à la date du 1^{er} janvier 2022 selon le tableau suivant :

Effectif relevant de la CCP	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
Moins de 25 contractuels	2	2
Entre 25 et 99 contractuels	3	3
Entre 100 et 249 contractuels	4	4
Entre 250 et 499 contractuels	5	5
Entre 500 et 749 contractuels	6	6
Entre 750 et 999 contractuels	7	7
Plus de 1 000 contractuels	8	8

Considérant l'intérêt de disposer d'une CCP unique commune compétente pour les agents de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

Vu le recensement des effectifs relevant de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles au 1^{er} janvier 2022 :

- Commune de Wattrelos : 221 agents ;
- CCAS de Wattrelos : 25 agents ;
- Caisse des Ecoles : 0 agent (agents qui ne remplissent pas les conditions d'ancienneté au 1^{er} janvier 2022) ;

Au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022 le nombre de représentants titulaires est fixé à 4.

Considérant que les membres des CCP représentants titulaires seront désignés en respectant une proportion équilibrée hommes/femmes par catégorie.

Après consultation des organisations syndicales concernées, l'Administration municipale propose au Conseil d'Administration :

- la création d'une CCP unique, sans distinction de catégorie et commune pour l'ensemble des agents de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles,
- de fixer le nombre de représentants au sein de la Commission tel que défini au regard des effectifs au 1^{er} janvier 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application
de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Wattrelos, le 02/07/2022
Le Maire, Président du CCAS


Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE WATTRELOS



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Samedi 2 juillet 2022 – 9h30

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Monsieur Dominique BAERT, Maire Président

Madame Danielle CUCHERE, Vice-Présidente

Monsieur Benjamin CAILLIET, Vice-Président délégué

Mesdames Françoise CLAIS, Laura DELPLANQUE, Jocelyne LEFEVRE, Laureen LEMOINE,

Messieurs, Patrick DUPONCHEEL, Veysal KIRAZ, Claude LECLUSE, Pascal LUCAS, Christophe RICCI,
Administrateurs

Absence excusée avec pouvoir : 01

Madame Arlette ROUSSEL

Absence excusée sans pouvoir : 00

Absence :

Président de séance :

Monsieur Dominique BAERT, Maire Président